



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 19 septembre 2017

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : AUTORISER MADAME LA PREMIERE ADJOINTE A SIGNER
L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR
L'AMENAGEMENT DU SITE DU Puits MORANDAT**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard Procuration
KADRI Zahia
PARLANI René Procuration
BARBE Françoise
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia Procuration
VIRZI Antoine Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène Procuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte Absente jusqu'à la question n° 01
BALDO Antonio Procuration
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 24 jusqu'à la question n° 01 puis 25
Nombre de pouvoirs : 09
Absent à la séance : 02 jusqu'à la question n° 01 puis 01

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer une convention de concession avec la SEMAG pour l'aménagement du site du puits Morandat,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à signer l'avenant n° 2 de ladite convention,

Considérant que dans l'article 15.3 de cette convention de concession modifié par l'avenant n° 2, en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant avait été fixé à 2 600 000 euros TTC, dont 2 400 000 euros TTC au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant et 200 000 euros au titre d'une participation d'équilibre à l'opération,

Considérant que les conditions, aux taux très attractifs, du prêt professionnel contracté auprès du Crédit Mutuel ainsi que la caution Voiries Réseaux Divers proposé par Arkéa sur cette opération ont permis de réaliser des économies sur les lignes frais financiers et cautions bancaires,

Considérant que ces économies compensent partiellement les dépenses supplémentaires liées au raccordement électrique en haute tension entre le Pôle Yvon Morandat et le Poste source de Gardanne, en raison de la capacité résiduelle insuffisante du réseau existant. La ligne "aléas" est donc réduite.

Considérant que le gardiennage dû à la demande expresse du concédant s'élève à un montant de 156 000 euros HT,

Considérant que les économies permettent de réduire la participation de la Ville,

Il est proposé les modifications suivantes :

ARTICLE 1 – FINANCEMENT DES OPERATIONS

L'article 15.3 est ainsi modifié :

Article 15.3 - Participation de la Collectivité au coût de l'opération:

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 2 575 200 € TTC, dont 1 555 200 € TTC au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant et 1 020 000 € TTC au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

15.3.2. Participation affectée à la remise d'équipements publics

Le montant prévisionnel de 1 555 200 € TTC (en fonction du taux de TVA en vigueur) est affecté à la contrepartie de la remise des ouvrages destinés à rester définitivement dans le patrimoine du concédant conformément à l'article 13.1 du traité de concession.

La participation affectable aux ouvrages publics est appelée auprès de la collectivité, dès le démarrage des travaux.

Pour les versements non mandatés à ce jour, elle fera l'objet de versements par tranches annuelles comme suit :

- 0 euros TTC pour l'année 2017
- 134 400 euros TTC pour l'année 2018
- 580 800 euros TTC pour l'année 2019
- 542 400 euros TTC pour l'année 2020

ARTICLE 2 – CLAUSES INCHANGEES

Toutes les clauses et conditions de la convention, non contraires aux présentes, restent et demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, **à l'unanimité, (Monsieur Rigaud ne prend pas part au vote)**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame la Première Adjointe à signer l'avenant n° 3 à la convention de concession pour l'aménagement du site du Puits Morandat.

ARTICLE 2 : Que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

Yveline PRIMO,
1^{ère} Adjointe au Maire

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **28 SEP. 2017**

AFFICHÉE LE : **28 SEP. 2017**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **28 SEP. 2017**